

1. DEFINITIONS:

- 1.1 **"Acheteur"** fait référence à l'entité à laquelle le Vendeur fournit les produits, selon un contrat.
- 1.2 **"Contrat"** fait référence à la commande signée par l'acheteur et acceptée par le Vendeur, par écrit, ou à l'accord contractuel signé par les deux parties pour la vente de produits, selon les présentes conditions de vente, l'offre finale du vendeur et la confirmation de la commande par le vendeur.
- 1.3 **"Prix"** fait référence au Prix indiqué dans le contrat pour la vente des produits, y compris les ajustements réalisés selon le Contrat.
- 1.4 **"Concordat préventif"** lorsque une des parties se trouve en situation d'insolvabilité et ne peut faire face à la totalité de ses dettes. Le concordat préventif se met en place en cas de faillite ou suspension de paiements.
- 1.5 **"Produits"** fait référence aux équipements, pièces, fournitures, software et autres marchandises que le Vendeur s'est engagé à fournir à l'Acheteur selon le contrat.
- 1.6 **"Vendeur"** fait référence à Sistema Azud, S.A domicilié à Polígono Industrial Oeste, Avenida de las Américas, P 6/6 de Alcantarilla (Murcia), numéro de registre CIF A-30213433, ou à l'entité qui fournit les Produits selon le contrat.
- 1.7 **"Termes et conditions"** fait références aux "Termes et Conditions de vente de Produits", ainsi que toute annexe pouvant être ajoutée au Contrat, toute modification ou ajout indiqués dans l'offre finale du Vendeur ou accordés par écrit par le Vendeur.
Le présent document établit les termes et les conditions auxquels se soumet le Vendeur, et qui pourront être modifiées. L'Acheteur a la responsabilité de les lire et se tenir informé, puisque ces conditions seront en vigueur au moment de la réalisation du contrat.

2.- APPROBATION:

- 2.1 L'acceptation de commande par l'Acheteur, la signature d'un accord contractuel par les deux parties, la vente de Produits, suppose l'acceptation tacite des présents Termes et Conditions de la part de l'Acheteur.
- 2.2 Toute acceptation de l'offre du Vendeur se limite expressément à l'acceptation des présents Termes et Conditions, et le Vendeur refuse toute condition supplémentaire ou différente de la part de l'Acheteur.
- 2.3 Aucun formulaire d'accès à des installations ne pourra modifier les présents Termes et Conditions, même si celui-ci est signé par le représentant du Vendeur.
- 2.4 Sauf indication contraire, la durée de validité du devis sera de 30 jours, à partir de la date indiquée. Celui-ci pourra être modifié ou annulé par le Vendeur avant la confirmation de l'Acheteur. Les travaux, l'excavation, l'installation électrique, le traitement physique et chimique ne sont pas inclus dans le devis.

3. ANNULATION:

- 3.1 Le Vendeur n'acceptera aucune annulation de commande de l'Acheteur, à moins que ce ne soit stipulé expressément par écrit.
- 3.2 Si l'annulation de contrat est autorisée, l'Acheteur devra compenser le Vendeur pour les frais encourus dans le cadre du Contrat, avec un surplus de 15% du montant de ces frais.

4. PRIX ET PAIEMENT:

- 4.1 Les prix s'entendent toujours Ex Works Alcantarilla (Murcia), España – Incoterms 2010.
- 4.2 Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix à tout moment, sans avis préalable et sans obligation de d'actualiser les changements de prix dans ses publications, ou dans son site web.
- 4.3 L'Acheteur règlera au Vendeur le montant total des produits en Euros (€) en fonction de l'échéancier de paiements stipulé dans le Contrat.
- 4.4 Pour chaque mois naturel de défaut de paiement, l'Acheteur devra verser au Vendeur une pénalité de 2% sur le montant total de la dette.
- 4.5 Si le vendeur le requiert, l'acheteur établira, pour son propre compte, une garantie de paiement sous forme de carte de crédit irrévocable ou d'aval bancaire irrévocable, permettant les règlements échelonnés au prorata au fur et à mesure de l'envoi des produits – par la suite "Garantie de paiement", dont les termes et conditions de vente devront être préalablement acceptés par le vendeur.
- 4.6 Le Vendeur n'est pas obligé d'engager ou de continuer l'exécution de ses obligations jusqu'à réception de toutes les garanties de règlement requises, en vigueur, et que tous les règlements partiels aient été dûment effectués. Pour chaque jour de retard de réception des paiements partiels ou de garantie de paiement, le Vendeur pourra retarder proportionnellement le calendrier de livraison des produits.
- 4.7 Si le Vendeur venait à déterminer raisonnablement que la situation financière de l'Acheteur ne justifie pas la continuité d'exécution de ses obligations, le – Vendeur pourra alors exiger le paiement intégral ou la restructuration du mode de règlement, solliciter des garanties additionnelles de règlement, ou suspendre ses obligations et résilier le contrat. ,

5. IMPOTS ET TAXES :

L'Acheteur devra payer tous les impôts, taxes ou autres charges qui soit en relation avec le contrat, sauf ceux à la charge du Vendeur et stipulés expressément dans le contrat.

6. LIVRAISONS:

- 6.1 le Vendeur livrera les produits à l'Acheteur en conditions EXW Alcantarilla (Murcia), Espagne (Incoterms 2.010).
- 6.2 Si les produits livrés ne correspondent pas en quantité, type, prix avec ce qui est stipulé sur la facture, l'Acheteur a un délai de dix (10) jours à partir de la date de réception pour le communiquer au Vendeur. Aucun retour de marchandise ne sera admis sans le consentement du Vendeur.
- 6.3 Le délai fabrication et de mise à disposition n'aura un caractère contraignant pour le vendeur. En cas de retard de fabrication et de mise à disposition de produits, la responsabilité du Vendeur est limitée exclusivement à ce qui est stipulé dans les présentes conditions de vente.
- 6.4 Le non-respect du délai de fabrication et de mise à disposition par le Vendeur n'autorise pas l'Acheteur à annuler le contrat. L'Acheteur renonce expressément à exercer toute action correspondante, si le retard est dû à un cas de force majeure, selon la clause n°9, ou à des circonstances hors de contrôle du Vendeur.
- 6.5 Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de tout retard de fabrication ou mise à disposition, de façon énonciative, mais non limitative, pour les actes ou omission de fournisseur du Vendeur ayant pour conséquence une altération du processus de fabrication/production/assemblage, pour dysfonctionnement des machines et/ou outils de fabrication/production/assemblage dû à n'importe quelle cause, et/ou pour la validation et/ou réalisation de tests sur les produits par le Vendeur.

7. RISQUE DE PERTE ET PROPRIÉTÉ :

- 7.1 La propriété ou risque de perte des produits est transmise à l'Acheteur à la livraison en vertu de la clause 6.1. Cependant, lorsque le règlement est échelonné, la propriété sera au Vendeur jusqu'au règlement total du matériel par l'Acheteur.
- 7.2 Si certains produits ou équipements, appartenant à l'acheteur, réparé dans les locaux du Vendeur, ne peuvent être réceptionnés par l'Acheteur pour un motif lui étant attribuable, ou à ses sous-traitants, alors le Vendeur pourra envoyer les produits dans un centre de stockage, ou chez un transporteur/transitaire autorisé, ou les stocker sur le lieu de fabrication, réparation. Si le vendeur stocke les produits ou équipements, les conditions suivantes seront appliquées : (i) la propriété ou risque de perte est transmis immédiatement à l'Acheteur, si cela n'était pas déjà transmis et que la livraison soit considérée réalisée ; (ii) Tout montant dû au Vendeur lors de la livraison ou l'envoi est exigible ; (iii) tous les frais de stockage pris en charge par le Vendeur seront dû par l'Acheteur sur présentation des factures par le vendeur ; et (iv) lorsque les conditions le permettent et la totalité du montant dû payée, le Vendeur mettra les produits ou équipements à disposition de l'Acheteur pour livraison.

8. GARANTIE:

- 8.1 Le Vendeur garantit que les produits correspondent aux spécifications accordées et qu'ils seront livrés sans défaut, matériel et main d'oeuvre.
- 8.2 La garantie produit sera en vigueur pendant un (1) an à partir de la date d'expédition des Produits. Une fois ce délais dépassé, aucune réclamation ni aucun retour de marchandise ne seront admis dans le cadre de la garantie.
- 8.3 Si les Produits ne sont pas couverts par la garantie antérieure, le Vendeur, s'il le souhaite, réparera ou échangera les Produits défectueux, à condition que l'Acheteur communique toute non-conformité par écrit au Vendeur, et ce avant la fin de la période de garantie, et dans un délai de trente (30) jours après avoir constaté toute anomalie ou défaut. Toute réparation, substitution ou nouvelle prestation de la part du Vendeur n'augmentera ni ne renouvellera la période de garantie correspondante.
- 8.4 L'Acheteur obtiendra l'approbation du Vendeur concernant les spécifications de tout test de conformité. Dans tous les cas, le Vendeur pourra vérifier au préalable toute anomalie par les moyens considérés opportuns, sans que l'Acheteur ne puisse intervenir sur les vérifications engagées par les personnes mandatées par le Vendeur..
- 8.5 La Garantie ne couvre pas (a) les défauts et/ou anomalies de fonctionnement des produits dus au stockage, à l'installation, la mise en marche, l'utilisation ou l'entretien des produits réalisés par l'Acheteur ou un tiers (b) les défaut ou anomalies provoqués par l'eau à l'entrée non conforme aux paramètres physiques/chimiques et/ou biologiques accordés et/ou communiqués par l'Acheteur pour la configuration du Produit et/ou les défauts et/ou pannes de fonctionnement provoqués par des substances/éléments/composants de l'eau qui rentre, inconnus par le vendeur avant la présentation de l'offre technique. (c) les défauts ou anomalies de fonctionnement dus à l'utilisation de consommables non autorisés par le Vendeur par écrit (d) les défauts ou anomalies de fonctionnement des Produits provoqués par des conditions inadéquates de fonctionnement, intervalles et paramètres différents à ceux indiqués par le Vendeur. De façon exhaustive, mais non limitée, les conditions

de pression de travail, la qualité de l'eau, la tension pré-électrique et/ou les conditions d'exposition à des atmosphères agressives (salines, acides, de base et autres) (e) les réparations, modifications ou altérations effectuées sur le Produit par l'Acheteur, client final ou toute personne étrangère au Vendeur, sans le consentement écrit du Vendeur, et/ou les réparations, modification, altérations réalisées sur les Produits sans suivre les instructions du Vendeur (f) réparation de dommages ou préjudice provenant de l'utilisation des Produits dans un lieu, un environnement ou à des fins qui ne réunissent pas les conditions, facteurs ou caractéristiques adéquats pour obtenir un rendement optimum du Produit (g) usure normale des produits (h) pertes et/ou dommages sur la propriété ou les personnes en relation avec l'installation, la mise en marche, l'utilisation et/ou l'entretien des Produits effectués par l'Acheteur ou un tiers (i) dommages sur les systèmes ou équipements dont font partie les Produits, pendant des périodes de fonctionnement défectueux (j) dommages et défauts attribuables à des circonstances fortuites ou de force majeure (selon clause 9) (k) pertes et/ou dommages provoqués par des conditions de fonctionnement inadéquats, en dehors des intervalles ou paramètres indiqués par le Vendeur. (l) dommages et défauts attribuables à une négligence, utilisation inadéquate ou mauvaise manipulation de la part de l'Acheteur ou du client final. Pour toute la gamme d'irrigation, en plus de toutes les exclusions mentionnées antérieurement, la garantie de couvre pas : (a) les défauts et/ou pannes de fonctionnement des produits provoqués par des amphibiens, insectes ou rongeurs (b) les défauts et/ou pannes de fonctionnement des produits provoqués par l'obstruction des goutteurs non attribuables à un défaut de fabrication (c) les défauts et/ou pannes de fonctionnement des produits provoqués par décantations, précipitations, agglutinement de bactéries ou algues, ainsi que les limons ou argiles en suspension, et précipitations chimiques (d) les défauts et/ou pannes de fonctionnement des produits causés par la non-utilisation d'un pré-filtre ou tout autre incident hydraulique ou électrique.

- 8.6 La garantie ne couvre pas les coûts d'accès nécessaires pour l'exécution des travaux de rectification sous garantie du Vendeur (y compris le retrait, l'échange de pièces et matériaux faisant partie de l'installation de l'Acheteur), le montage/démontage, la décontamination, l'installation, le transport et l'envoi de Produits défectueux au Vendeur et le retour à l'Acheteur.
- 8.7 La présente garantie ne s'étend pas aux Produits, matériaux et composants ou accessoires qui n'aient pas été fabriqués par le Vendeur ou qui n'aient pas été directement acquis par celui-ci. La présente garantie n'est pas pour les consommateurs ou utilisateurs, mais ne sont applicables que pour les clientes qui achètent directement les Produits au Vendeur.
- 8.8 En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable d'aucun type de réclamation, plainte, et/ou sanction administrative en conséquence de : a) la commercialisation de Produits effectuée par l'Acheteur ou un tiers ; b) des infractions potentielles au droit de la propriété industrielle et intellectuelle d'un tiers ; c) des infractions au droit des consommateurs ou utilisateurs. En cas de réclamation, l'Acheteur protégera le Vendeur, et règlera le montant exigé par le Vendeur en concept d'indemnisation, amende et autres frais engagés, incluant les frais d'avocat et experts, pour sa défense

9. FORCE MAJEURE:

- 9.1 Le Vendeur ne pourra répondre et ne sera considéré responsable en vertu du présent Contrat pour tout retard ou manquement dû, directement ou indirectement, à une cause échappant à son contrôle raisonnable, ou par n'importe quel imprévu, ou étant prévisible qui n'a pas pu être évité, de façon indicative mais pas limitative; par un conflit armé, des phénomènes météorologiques, pour un conflit armé, acte ou menace terroriste, épidémie, grève ou autre conflit, actes ou omission d'une autorité de l'Etat, de l'Acheteur ou des sous-traitants ou fournisseurs de l'Acheteur, Des actes ou omissions des fournisseurs du Vendeur, altération du processus de fabrication/production/assemblage du Vendeur par n'importe quelle cause, panne de fonctionnement des machines et/ou des outils de production/fabrication/assemblage du Vendeur, par n'importe quelle cause, validation et mise en œuvre de tests par le Vendeur sur les Produits, etc....
- 9.2 En cas d'évènement de force majeure, le calendrier d'engagement du Vendeur sera modifié en y ajoutant le temps perdu à cause du dit évènement et le temps supplémentaire nécessaire pour récupérer les effets de cet évènement.

10. FIN ET SUSPENSION:

- 10.1 Le Vendeur pourra suspendre ou mettre fin au Contrat (ou une partie de celui-ci) immédiatement pour une cause juste si l'Acheteur (i) est en faillite, ou (ii) ne respecte pas ses obligations importantes du contrat, y compris, de façon non limitative, l'incapacité de l'Acheteur, ou retard, dans la remise de la garantie de paiement, de réaliser des paiements arrivés à terme, ou de remplir certaines conditions de paiement.
- 10.2 Si le Contrat (ou une partie de celui-ci) est annulé pour un des motifs inclus dans la clause 10.1, ou pour toute autre cause non imputable à un manquement du Vendeur, l'Acheteur devra payer la totalité des Produits fabriqués ou en cours de fabrication, avant la date limite de règlement ainsi que tous les frais supportés par le Vendeur.

Conditions Générales de Vente et Garantie

- 10.3 L'Acheteur et le Vendeur peuvent mettre fin au Contrat (ou la partie concernée) avec un préavis de vingt (20) jours en cas de force majeure (selon la clause 9) et dont la durée excède les cent vingt (120) jours. Dans ce cas, l'Acheteur devra payer les sommes dues au Vendeur en vertu de la clause 10.2.
- 10.4 L'Acheteur paiera tous les frais raisonnables encourus par le Vendeur, qui soient en relation avec la suspension du contrat. Le calendrier des obligations du Vendeur sera étendu pour une période de temps raisonnablement nécessaire pour surmonter les effets de toute suspension.

11. INDEMNISATION :

L'Acheteur ou le Vendeur (en tant que "Partie Indemnitaire") indemniseront l'autre partie (en tant que "Partie Indemnisée") pour toutes les réclamations présentées par un tiers pour cause de lésions physiques ou dommages sur propriétés tangibles de ce tiers, à condition qu'ils aient été causés par la négligence de la Partie Indemnitaire dans le cadre de ce contrat. De par l'obligation d'indemnisation du Vendeur, aucun des Produits ou Installations dans lesquelles sont utilisés les produits, n'est considéré propriété d'un tiers.

12. RESPECT DES NORMES:

- 12.1 L'Acheteur respectera les lois en vigueur relatives à l'application, le fonctionnement, l'utilisation et l'élimination des produits.
- 12.2 Les obligations du Vendeur sont conditionnées au respect de toutes les lois et normes de contrôle des transactions commerciales et autres normes applicables de la part de l'Acheteur. L'Acheteur ne réexportera pas le matériel, ne le transbordera pas, ne déviera pas les Produits dans le pays destination finale déclaré par l'Acheteur et spécifié dans la facture du Vendeur.
- 12.3 Cependant, pour toute autre disposition, l'Acheteur obtiendra, réalisera et maintiendra en vigueur toutes les autorisations, licences, registres et autres documents requis pour la vente des Produits.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ:

- 13.1 La responsabilité totale du Vendeur, pour toutes les réclamations en relation avec le Contrat, pour tous les Produits ou services, ne sera pas supérieur à (i) au prix du Contrat, ou, (ii) si l'Acheteur effectue des commandes multiples en vertu du Contrat, le prix de chaque commande pour toutes les réclamations en relation avec cette commande, et dix mil euros pour toutes les réclamations en relation avec qui ne sont pas en relation avec une commande concrète.
- 13.2 En aucun cas le Vendeur ne sera responsable d'un manque à gagner, de la perte d'utilité du Produit, de la perte de temps, de la perte de bénéfices, de l'interruption d'activité, du coût d'énergie de substitution, du coût de capital, du coût d'inactivité, de l'augmentation des coûts de fonctionnement et/ou de réclamations de la part de tiers à l'Acheteur.
- 13.3 Toute la responsabilité du Vendeur cesse à la fin de la période de garantie. Cependant, en vertu du présent contrat, l'Acheteur pourra mener toute réclamation notifiée avant cette date, exécuter une action en justice ou d'arbitrage avant la fin de toute norme de limitation ou autre limitation légale, mais en aucun cas plus d'un an après la date de fin de la période de garantie.

14. CLAUSES GÉNÉRALES:

- 14.1 Les Produits vendus par le Vendeur sont conçus pour être utilisés dans le cadre défini par le contrat, et l'Acheteur s'engage à ne pas utiliser ou permettre leur utilisation à des fins autres sans le consentement préalable écrit du Vendeur. En cas d'infraction à cette clause, le Vendeur rejettera toute responsabilité pour dommages, lésions ou contamination, indemniser et exemptera le Vendeur de toute responsabilité.
- 14.2 Les clauses suivantes demeureront en vigueur après la fin ou l'annulation du contrat : 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14 y 15.
- 14.3 Aucune modification, révision, résiliation ou renoncement du Contrat ne sera contraignante pour aucune des parties, sauf en cas d'accord écrit.
- 14.4 En cas de clause du Contrat nulle ou non applicable, cela n'affectera en rien le reste du Contrat. L'Acheteur et le Vendeur feront leur possible pour changer ladite clause par une nouvelle se rapprochant le plus possible des effets pratiques et économiques, pouvant être applicable et valide.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

L'Acheteur reconnaît et consent que tous copyright, marque déposée et autre droit de propriété industrielle et intellectuelle concernant les Produits, ainsi que les plans, dessins, manuels et documents apports par le Vendeur ou contenus dans le site web du Vendeur, sont propriété d'Azud, au-delà des fins établies dans le présent contrat. L'Acheteur pourra en faire usage dans la limite expressément autorisée, par écrit, par le Vendeur.

16. JURIDICTION COMPETENTE ET RESOLUTION DES CONFLITS

- 16.1 16.1 Le présent contrat est régi et sera interprété en accord avec les lois de l'Etat Espagnol, conformément au Règlement 593/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 (Rome I).
- 16.2 16.2 Conformément aux dispositions du Règlement 1215/2012 (Bruxelles I-bis) et aux Accords de Lugano II du 30 octobre 2007, le Vendeur et l'Acheteur décident de soumettre tous les conflits en relation avec le Contrat, y compris les questions relatives à son existence et/ou validité : (a) si les produits sont livrés en territoire espagnol, à la compétence des Tribunaux du pays du Vendeur, et concrètement ceux de la localité dans laquelle le Vendeur exerce son activité commerciale et industrielle, (b) si les produits sont livrés hors de l'Espagne, ils seront résolus selon les Règles de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Navigation de Murcia (Espagne), par un ou plusieurs arbitres désignés dans les règles.